



RÈGLEMENT DE LA PISTE DE BMX DU CENTRE SPORTIF DE MARANSART



Objet

La piste de BMX faisant partie intégrante des espaces extérieurs du centre sportif de Maransart, le règlement général du site (voté au conseil communal du 27/06/2023) s'y applique.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation de la piste de BMX de Maransart.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation de la piste BMX est réservée à la pratique exclusive du BMX et du VTT.

L'accès aux espaces attenants à la piste de BMX s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

Ouverture et fermeture

L'accès à la piste de BMX est accessible à tous moyennant le respect de l'horaire suivant : **8h à 20h**

Cette infrastructure est gérée par la commune, en libre accès et sans surveillance.

Accès

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Circulation sur la piste

Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection ;

Les protections usuelles (genouillères, gilets de protection avec coudières, gants de protection, pantalon long, chaussures fermées de type basket, chaussettes montantes au-dessus de la malléole, t-shirt/sweatshirt manches longues...) sont fortement recommandées ;

Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel ;

L'accès à la piste de BMX est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Interdictions

La piste est interdite à tous les véhicules autres que ceux réservés à la pratique du BMX et du VTT ;

La piste est interdite d'accès par temps neigeux ou verglacé ;

Il est interdit à tout piéton de monter, escalader, traverser ou courir sur les bosses ;

L'accès à la piste de BMX est interdite aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant ;

Secours

Si des détériorations ou des situations dangereuses sont constatées, contacter l'administration communale de Lasne au 02/633.18.17 ou administration@lasne.be

En cas d'accident, contactez soit :

- Urgences : 112
- Police : 101

Comportement et usages

L'utilisation de la piste de BMX doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur la piste de BMX, à savoir :

- attente d'un espace libre pour s'élancer sur les bosses ;
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur la piste ;
- la plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs.

Le règlement général de police reste d'application.